



Référentiel de certification périodique Conseil National Professionnel Endocrinologie Diabétologie Nutrition (CNP EDN)

Préambule

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins quel que soit leur mode d'exercice ainsi que tous les professionnels de santé à l'Ordre.

Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023. Pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution de la formation continue des médecins et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours :

- amélioration des connaissances et des compétences d'une part
- et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part, 2 nouveaux blocs :
- amélioration de la relation avec les patients
- et prise en compte de la santé personnelle du professionnel de santé.

Les 4 blocs, piliers du référentiel sont :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Les actions figurant dans le référentiel du CNPEDN ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration ([annexe 1](#)). Pour ce travail, le CS du CNPEDN a pris en compte le référentiel de formation initiale * pour que les médecins EDN puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle**.

Le CS du CNPEDN a élaboré ce référentiel avec un souci de rigueur scientifique et méthodologique, conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique. Ainsi, pour être inscrite dans le référentiel, une action – quel que soit le bloc – doit : soit être **conforme à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNP** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

* Maquette du DES EDN https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000047115186

Chaque action proposée dans le référentiel pourra faire l'objet, lorsque cela est pertinent, d'une fiche indiquant les **attendus** (durée, nombre par an...) de l'action et les **éléments de preuve** à fournir pour validation

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, **les médecins EDN devront avoir validé DEUX ACTIONS**, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification.

Pour le bloc 1, un congrès est obligatoire sur la liste précisée en annexe

Les actions choisies ne pourront être identiques au sein d'un même bloc

Chaque bloc donne la possibilité au médecin de réaliser une action « hors liste », qui n'est pas listée dans le référentiel. Pour rendre l'action « hors liste » validante, le médecin doit solliciter le CNPEDN avant la réalisation de l'action afin d'obtenir sa reconnaissance

Outre les **attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action**, le tableau du référentiel du CNPEDN mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans espace personnel du *télé-service* « *MaCertifProSanté* » piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNPEDN avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNPEDN a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des médecins spécialistes, la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNPEDN devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1. Améliorer les connaissances et les compétences

	Actions proposées	Critères de validité	Documents à conserver
1.	Participation à un congrès de la spécialité EDN Liste en annexe 2	Eligibilité de fait - Participation comme apprenant ou formateur (y compris communication orale lors d'une session scientifique) - La durée totale des sessions scientifiques doit être d'au moins 10 heures - Le congrès rentre dans les champs de compétences de la spécialité EDN - Il s'agit de congrès nationaux ou européen	Attestation de participation
2.	Actions de formation au titre du DPC organisées par l'ODPC d'endocrinologie diabétologie (ODPC endo) ou l'ODPC de Nutrition et publiées par l'ANDPC	Eligibilité de fait (fiche méthode HAS, décret 22 mars 2024) - Participation comme apprenant ou formateur - Minimum de 2 DPC sur 6 ans pour valider UNE ACTION	Attestation de participation
3.	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) au titre de la spécialité EDN	formations validées par le comité scientifique du CNP EDN - Participation comme apprenant ou formateur - Minimum de 2 journées sur 6 ans pour valider UNE ACTION	Attestation de participation
4.	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou autres Liste en annexe 2	Eligibilité de fait (décret 22 mars 2024)	Attestation de participation
5.	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université en formation initiale ou continue	Eligibilité de fait Minimum de 8 heures d'enseignement/formation par an durant au moins 2 ans	Programme de l'université
6.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre international	Eligibilité de fait	Attestation du médecin ou de l'université
7.	Formation à la Maîtrise de stage universitaire	Eligibilité de fait Formation agréée	Attestation de la formation
8.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, ANSES, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	Eligibilité de fait	Attestation de participation
9.	Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	Eligibilité de fait nombre minimal de 3 sur les 6 ans	Tirés à part
10.	Participation au comité éditorial de revues scientifiques de la spécialité	Validation par le comité scientifique du CNP EDN	Attestation de participation
11.	Action "hors liste"	Validation par le comité scientifique du CNP EDN	Fiche d'évaluation en cours de validation

Bloc 2. Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Actions proposées	Critères de validité	Documents à conserver
1.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC par les ODPC endo ou ODPC Nutrition	Eligibilité de fait (fiche méthode HAS, décret 22 mars 2024)	Attestation de participation
2.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	formations validées par le CNP EDN (fiche méthode HAS, décret 22 mars 2024)	Attestation de participation
3.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.)	Au moins une participation par an sur le cycle des 6 ans (fiche méthode HAS)	Attestations de participation
4.	Participation à l'élaboration de recommandations professionnelles (institution, société savante, HAS) dans le domaine de la spécialité EDN	Eligibilité de fait	Justificatif selon l'action
5.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité	Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation au registre Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) Liste des registres validés par le CNP	
6.	Accréditation individuelle	Action individuelle du médecin et non pas collective dans le cadre d'un établissement	Justificatif selon l'action
7.	Actions d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, participation à des recommandations au sein de groupes de travail) organisées par les professions (CNP, Ordres, syndicats), le ministère ou des agences	Eligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Justificatif selon l'action
8.	Participation à un réseau de vigilance dans le cadre de la spécialité EDN	Eligibilité de fait (fiche méthode HAS) Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans	Justificatif selon l'action
9.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, ANSES, ministère, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	Eligibilité de fait (fiche méthode HAS) Minimum de 2 projets expertisés pour valider UNE action	Justificatif selon l'action
10.	Activité d'encadrement dans la cadre de la Maîtrise de stage universitaire ou tutorat agréés	Eligibilité de fait Participation cumulée équivalente à 6 mois sur un cycle de certification	Attestation de participation
12.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labélisée par un EPST, d'une université, d'un groupe de recherche, d'un appel d'offre international	Eligibilité de fait	Attestation de la structure
13.	Participation à un exercice coordonné et protocolé en équipe pluri-professionnelle de soin en ambulatoire dans le cadre de la spécialité EDN	Participation minimale de deux ans (fiche méthode HAS)	Attestation par la structure
14.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Fiche d'évaluation en cours de validation

Bloc 3. Améliorer la relation avec les patients

	Actions proposées	Critères de validité	Documents à conserver
1.	Actions de formation sur le thème de la relation patient et /ou de l'éducation thérapeutique délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par les ODPC Endo et ODPC de Nutrition ou d'autres ODPC figurant sur la liste de l'ANDPC et rentrant dans les champs de compétence de la spécialité ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Eligibilité de fait (fiche méthode HAS, décret 22 mars 2024)	Attestation de participation
2.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	Listes des formations validées par le CNP EDN, fournie en annexe 3 ou validées par le comité scientifique du CNP EDN	Attestation de participation
3.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée (interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction)	Eligibilité de fait si relève de la spécialité EDN (fiche méthode HAS)	Attestation de participation
4.	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (éducation thérapeutique, patients experts)	Eligibilité de fait si relève de la spécialité EDN (fiche méthode HAS)	Attestation de participation
5.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs permettant de travailler sur des situations cliniques centrés sur la relation avec le patient, en particulier dans le cadre de la prise en charge de la souffrance morale et physique des patients.	Groupe pérenne validé par le comité scientifique du CNP EDN Participation à au moins six réunions sur le cycle de certification	Attestation de participation
6.	Participation aux registres de pratiques intégrant un recueil de données patients dans la spécialité EDN	Eligibilité de fait	Attestation de participation
7.	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, maladie chronique...	Dispositif à valider par le comité scientifique du CNP EDN	Attestation de participation
8.	Définition et évaluation de parcours des patients traceurs	Eligibilité de fait si relève de la spécialité EDN (fiche HAS)	Attestation de participation
9.	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Dispositif à valider par le comité scientifique du CNP EDN deux actions sur 6 ans	Attestation de participation
10.	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	Dispositif à valider par le comité scientifique du CNP EDN deux actions sur 6 ans	Attestation de participation
11.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Fiche d'évaluation en cours de validation

Bloc 4. Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Actions proposées	Critères de validité	Documents à conserver
1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation ou par les ODPC Endo ou ODPC Nutrition	Eligibilité de fait (fiche méthode HAS, décret 22 mars 2024)	Attestation de participation
2.	Actions dans le domaine de la prévention en santé : respect du calendrier vaccinal, prévention et gestion des risques psycho-sociaux, radioprotection	Eligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Déclaration sur l'honneur
3.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'"auto-repérage" ou de l'"auto-dépistage"	Au moins un questionnaire validé (annexe 4)	Déclaration sur l'honneur
4.	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation ou par les ODPC Endo ou ODPC Nutrition	Liste actualisée des actions (fiche méthode HAS, décret 22 mars 2022)	Attestation de participation
5.	Consultation de médecine du travail au moins tous les trois ans	Eligibilité de fait	Attestation
6.	Avoir un médecin traitant autre que soi-même	Eligibilité de fait	Attestation
7.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Fiche d'évaluation en cours de validation

Annexe 1 : composition du conseil scientifique du CNPEDN

Patrick Bouillot, Muriel Coupaye, Pascal Crenn, Brigitte Delemer, Bogdan Galusca, Corinne Godenir, Emmanuelle Lecornet-Sokol, Patricia Marsaud, Pascal Schmidt, Igor Tauveron

Annexe 2 : liste des congrès retenus par le CNP (pour le Bloc 1)

Critères définis par le comité scientifique du CNP EDN pour référencer les congrès:

- **Le congrès comporte un comité scientifique indépendant de l'industrie**
- **La durée totale des sessions scientifiques doit être d'au moins 10 heures**
- **Le congrès rentre dans les champs de compétences de la spécialité EDN**
- **Il s'agit de congrès nationaux ou européens**
 - Congrès de la Société Française d'Endocrinologie (SFE)
 - European Congress of Endocrinology (ECE)
 - Congrès de la Société Francophone du Diabète (SFD)
 - European Congress of Neuroendocrine Association (ENEA)
 - Congrès European Association for the Study of Diabetes (EASD)
 - Congrès des Journées Françaises de Nutrition (JFN)
 - Congrès de l'Association Française d'Etude et de Recherche sur l'Obésité (AFERO)
 - Congrès de European Thyroid Association (ETA)
 - European Society for Clinical Nutrition and Metabolism Congress (ESPEN)
 - European Congress on Obesity (ECO)
 - Congrès FENAREDIAM
 - Congrès annuel de la NSFA (Nouvelle Société Francophone d'Athérosclérose)
 - Journées Nicolas Guérinée d'endocrinologie et maladies métaboliques
 - Journées du Groupe d'étude des Tumeurs Endocrines (GTE)
 - Journées Klotz
 - Journées de printemps de la Société Francophone Nutrition Clinique et Métabolisme (SFNCM)
 - Ateliers Thyroïde de Sète

Il est conseillé d'inciter tous les organisateurs de congrès ou réunions importantes de formation de nos spécialités à s'inscrire dans la démarche Qualiopi ou – a minima – à s'inscrire sur la liste des organismes de formation du ministère du travail (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l6351-7-1-du-code-du-travail/>), démarche simple et qui peut être faite en ligne (<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/organismes-formation#declaration>). Les congrès ou formations internationaux non européens peuvent faire l'objet d'une action hors liste, qui sera validée par le comité scientifique du CNP EDN.

Annexe 3:
Liste des Diplômes Inter Universitaires (DIU), Diplômes Universitaires (DU)
et Diplômes d'Etudes Supérieures InterUniversitaires (DESIU) des médecins EDN

Liste validée par le CNP EDN Novembre 2025

Diabétologie

- DU Suivi du patient diabétique (Paris Cité)
- DIU gestion de l'insulinothérapie automatisée (Paris Cité, Sorbonne Université, Montpellier, Paris Saclay, Amiens, Angers, Caen, Grenoble, Lyon, Nantes ; Montpellier, Strasbourg).
- DU Pied diabétique (Paris Sorbonne U) ; DU Prise en charge globale du pied diabétique (Strasbourg)
- DIU Diabète et Greffes (Lille, Strasbourg, Montpellier, Lyon, Nantes)

Thyroïde et oncologie endocrinienne

- DIU Tumeurs endocrines (Paris Cité, Paris Saclay)
- DIU Thyroïdologie (Toulouse, Angers, Lyon, Paris Sorbonne Université, Lille 2, Aix Marseille 2, Nice)
- DU Echographie thyroïdienne et endocrinienne diagnostique et interventionnelle (Sorbonne U)
- DIU Echographie et techniques ultrasonores (option échographie endocrinienne et cervicale) (Paris Cité sous responsabilité de UFR biomédicale des Saints-Pères)

Endocrinologie

- DU Pathologie hypothalamo-hypophysaire (Paris Saclay)
- DU Endocrinologie de la reproduction (Paris Saclay)
- DIU Endocrinologie et métabolismes de la transition (Sorbonne U, Paris Cité)
- DIU Gynécologie de l'enfant et de l'adolescent (Paris Cité, Paris Saclay, Sorbonne U, Montpellier, Lille, Toulouse, Nice)
- DIU Médecine environnementale (Nice, Montpellier)
- DIU Maladies du calcium, du phosphate et du magnésium (Paris Saclay, Paris Cité, Lyon, Nantes, Rouen, Toulouse)
- DIU Pathologies osseuses médicales (Angers, Lille, Nancy, Paris Cité, Saint-Etienne, Caen).
- DIU Hypertension artérielle, risque cardio-vasculaire et rénal (Paris Cité, Poitiers, Tours, Grenoble, Nancy, Toulouse, Montpellier)
- DU Approche physiopathologique des désordres hydroélectrolytiques "de la clinique aux modèles expérimentaux » (Sorbonne U)
- CESU (Certificat d'Etudes Supérieures Universitaires) Endocrinopathies et génétique (Marseille)

Transidentité

- DU Prise en charge des personnes transgenres : aspects endocrinologiques, chirurgicaux et psychologiques (Rennes)
- DIU Accompagnement, soins et santé des personnes transgenres (Paris Saclay (Versailles), Paris Cité, Marseille, Bordeaux, Lyon, Lille)

Education thérapeutique (ETP)

Les DU ou DIU validant 40 heures d'ETP ne sont validant qu'à condition que la formation soit obligatoirement assortie **d'un mémoire**

- DUs« Education thérapeutique du patient » (Angers, Caen, Nancy, Lille, Rennes)
- DUs « Education thérapeutique » (Besançon, Strasbourg, Toulouse)
- DU Education thérapeutique, prévention et maladies chroniques (Sorbonne Université)

Nutrition générale/dénutrition*

- *DIU Européen Nutrition clinique et métabolisme (Brest, Bruxelles, Grenoble, Nice, Paris Cité, Lyon2, Rouen, Paris Saclay, Versailles)
- * DIU Nutrition en cancérologie (Montpellier-Nîmes, Limoges)
- DU Microbiote et Santé (Paris Sorbonne Université)
- DIU Diagnostic et Prise en charge des dyslipidémies (Lyon, Aix Marseille Université, Sorbonne U, Strasbourg)
- DIU Stéatopatie dysmétabolique/MASH (Angers, Dijon)
- DIU Nutrition du sujet âgé (Sorbonne U, Bordeaux, Dijon, Lyon, Paris Cité)

Obésité

- DESIU (Diplôme d'étude supérieure universitaire)« Médecine de l'obésité » (Grenoble, Lyon1, Marseille, Toulouse)
- DU Prise en charge intégrée des obésités (Sorbonne Université)
- DIU Obésité pédiatrique : approches de santé publique (Toulouse, Lille)
- DU Obésité de l'enfant et de l'adolescent (Sorbonne Université)
- DU Médecine de l'obésité et comorbidités (Nancy)
- DU Formation médicale en chirurgie bariatrique (Nancy)

Activité physique

- DU « Nutrition appliquée aux activités physiques et au sport » (Toulouse)
- DU « Activité Physique Nutrition Santé » (Paris Sorbonne Université)

Troubles du comportement alimentaire

- DU « Troubles du comportement alimentaire » (Paris Cité)
- DIU Approche intégrative des troubles du comportement alimentaire de l'enfant de l'adolescent et de l'adulte (Lyon, Clermont Ferrand, Grenoble, Saint Etienne)
- DIU Troubles du comportement alimentaire (Lille, Nantes, Montpellier, Tours)
DU Troubles du Comportement alimentaire chez l'enfant et l'adolescent (Rouen). Avec la FFAB

Annexe 4 :

Guides et fiches méthodes Haute Autorité de Santé (HAS)

➤ Méthodes de DPC- Vignettes cliniques (Bloc 1, 2 , 3, 4)

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201597/fr/methode-de-dpc-vignettes-cliniques

➤ Travail en équipe (blocs 2,3,4)

- Staff d'une équipe médico-soignante, groupe d'analyse des pratiques (Bloc 2,3,4)

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807236/fr/staffs-d-une-equipe-medico-soignante-groupes-d-analyse-de-pratiques

- Briefing debriefing

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2657908/fr/briefing-et-debriefing

- Education thérapeutique du patient :

https://www.has-sante.fr/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp

- Communiquer entre professionnels de santé

https://www.has-sante.fr/jcms/c_1776178/fr/saed-un-guide-pour-faciliter-la-communication-entre-professionnels-de-sante

➤ **Patient traceur (Blocs 2, 3)**

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807803/fr/patient-traceur

➤ **Relation aux patients (Bloc 3)**

- Délivrance de l'information à la personne sur son état de santé :
[https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-06/recommandations -
delivrance de linformation a la personne sur son etat de sante.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-06/recommandations-_delivrance_de_linformation_a_la_personne_sur_son_etat_de_sante.pdf)
- Annonce d'un dommage associé au soin
https://www.has-sante.fr/jcms/c_953138/fr/annonce-d-un-dommage-associe-aux-soins
- Annonce d'une mauvaise nouvelle
https://www.has-sante.fr/jcms/c_698028/fr/annoncer-une-mauvaise-nouvelle
- Annonce et accompagnement du diagnostic d'un patient ayant une maladie chronique
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-05/2e_version_format2clics-aa_patient_mc_300414.pdf
- Faire dire : communiquer avec son patient
https://www.has-sante.fr/jcms/c_2612334/fr/faire-dire
- Décision médicale partagée
https://www.has-sante.fr/jcms/c_1671523/fr/patient-et-professionnels-de-sante-decider-ensemble
- Mesurer la satisfaction des patients
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3106392/fr/iqss-2019-methode-de-validation-du-dispositif-national-de-mesure-de-l-experience-et-de-la-satisfaction-des-patients
- Document information patient
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-10/info_patient_guide_methodologique.pdf

➤ **E santé : téléconsultation, télésoin, santé mobile (blocs 2,3,4)**

- Guide général
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-10/e_sante_essentiel_en_4_pages.pdf
- Téléconsultation et télé-expertise
https://www.has-sante.fr/jcms/c_2971632/fr/teleconsultation-et-teleexpertise-guide-de-bonnes-pratiques
- Télé-imagerie
https://www.has-sante.fr/jcms/c_2971634/fr/teleimagerie-guide-de-bonnes-pratiques

➤ **Santé du professionnel de santé (bloc 4)**

- Repérage et prise en charge d'un épuisement professionnel

https://www.has-sante.fr/jcms/c_2769318/fr/reperage-et-prise-en-charge-cliniques-du-syndrome-d-epuisement-professionnel-ou-burnout